

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 27 février 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

12 février 2020

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2019**
2. **CONVENTION D'INSTALLATION DE POTEAUX ET DE POINTS DE BRANCHEMENT OPTIQUE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE**
3. **ADHESION COMPETENCE ENT 1^{er} DEGRE**
4. **CONVENTION RELATIVES AUX MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE**
5. **AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE**
6. **COMPTE DE GESTION 2019**
7. **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
8. **AFFECTATION DU RESULTAT 2019**
9. **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (DM1-2020)**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de Madame LEFEBVRE – Présidente du Conseil départemental de l'Oise
- Intervention de Madame DULAC – Directrice générale Orange

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET, Christophe DIETRICH et Patrice FONTAINE.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Philippe LECOT (BOULLARRE), Benoît HAQUIN (BREGY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Xavier HUE (FLAVACOURT), Alain MAGNOUX (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Jean-Pierre BLANCFENE (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Philippe RENARD (LA LANDELLE), Michel ISAMBART (LABOSSE), Jean-Michel DUDA (LE VAUMAIN), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY) et Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Claude PICART (NERY) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Dominique DURAND (FONTENAY-TORCY), Evelyne PAUCHET (GREZ), Claude CIRET (HETOMESNIL), Hubert TRANCART (OMECOURT), Christophe DEWACHTER (SENANTES) et Vincent FERRY (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC), Lionel GUIBON (CANLY), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Annick LEFEBVRE (RIVECOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Yvette PARMENTIER (CROISSY-SUR-CELLE), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Gérald MERCIER (MAISONCELLE-TUILERIE) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND) et Jean-Marie ROBERT (SACY-LE-PETIT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Léopold MEURNIER (HENONVILLE), Hugues DE LEON (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL), Eddie VANDENABEELE (VALDAMPIERRE) et Laurent MERMET (VALDAMPIERRE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christine MARIENVAL (ANSACQ) et Jean-Claude PELLERIN (FITZ-JAMES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT) et Yves NEMBRINI (LIANCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Francis PAULIAN (FLEURY), Jean-Michel BOUCHARD (FRESNES-L'EGUILLON), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Daniel ANDRE (THIBIVILLERS), Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU) et Claire DUNAND (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Pierre DESLIENS (ABBECOURT), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Alain DUCLERCQ (LE MESNIL-EN-THELLE) et Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Philippe VAN WALLEGHEM (FOUQUEROLLES), Patrick SIGNOIRT (LA RUE-SAINT-PIERRE), Yves PAUL (LAFRAYE), Christiane HERMAND (LE FAY-SAINT-QUENTIN) et Olivier TABOUREUX (Troussures/Auneuil).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Membres associés avec voix consultative :

Olivier FERREIRA délégué titulaire de SEZEO donne pouvoir à Alain LEVASSEUR, délégué titulaire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

Manoëlle MARTIN déléguée titulaire au Conseil Régional des Hauts de France, donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

COMMUNES :

Pierre CAUDRON délégué titulaire de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire Conseiller départemental.

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Jérôme PEAUCELLE délégué suppléant de la commune de ESPAUBOURG donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL donne pouvoir à Gérald MERCIER délégué titulaire de la commune de MAISONCELLE-TUILERIE.

André DIETTE délégué titulaire de la commune de NEUFHELLES donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

Patrick DUBREUIL délégué suppléant de la commune de VAUCIENNES donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Dominique DURAND délégué titulaire de la commune de FONTENAY-TORCY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

Aleth BELIARD déléguée titulaire de la commune de HAUTE-EPINE donne pouvoir à Alain MAGNOUX délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS.

Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Alain MAGNOUX délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS.

Pierre DES COURTILS délégué titulaire de la commune de LOUEUSE donne pouvoir à Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE :

Christian LAMBLIN délégué titulaire de la commune de MORTEFONTAINE donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Eric BEGUIN délégué titulaire de la commune de SAINT-ETIENNE-ROILAYE donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Gérald MERCIER délégué titulaire de la commune de MAISONCELLE-TUILERIE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Jean-Pierre MAYOT délégué titulaire de la commune de BORNEL donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE déléguée titulaire de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY.

Jean-Pierre BLOT délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Daniel FORGET délégué titulaire de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Xavier HUE délégué titulaire de la commune de FLAVACOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX donne pouvoir à Benoît HAQUIN délégué titulaire de la commune de BREGY.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Dominique DURAND délégué titulaire de la commune de FONTENAY-TORCY.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Philippe RENARD délégué suppléant de la commune de LALANDELLE.

Jean-Yves DEJOYE délégué titulaire de la commune de SEMPIGNY donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Jean-Paul BALTZ délégué titulaire de la commune de LE MESNIL-SUR-BULLES donne pouvoir à Philippe RENARD délégué suppléant de la commune de LALANDELLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Maxime ACCIAI délégué titulaire de la commune de BRASSEUSE donne pouvoir à Lionel GUIBON délégué titulaire de la commune de CANLY.

Marc PLASMANS délégué titulaire de la commune de RULLY donne pouvoir à Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Joseph KARST délégué titulaire de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER donne pouvoir à Xavier HUE délégué titulaire de la commune de FLAVACOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE :

Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LOCONVILLE.

Présents sans voix délibérative :

Daniel PAUCHET (GREZ), Michel GAUTIER (HONDAINVILLE) et Jean-Luc HIBON (THIESCOURT).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 04 décembre 2019,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

2. CONVENTION D'INSTALLATION DE POTEAUX ET DE POINTS DE BRANCHEMENT OPTIQUE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

6

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Considérant que dans le but de finaliser le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal de MERU, il est prévu d'installer trois poteaux en domaine privatif sur la parcelle sise 6, rue Parmentier pour la pose de trois points de branchement optique, afin de desservir en FttH les habitations existantes dans ce secteur,

Considérant l'accord des propriétaires concernés sur le principe d'autoriser le SMOTHD à occuper les emprises déterminées pour y installer :

- 3 poteaux,
- 3 points de branchement optique,

Vu le projet de convention d'installation de poteaux et de points de branchement optique sur une propriété privée pour le déploiement de la fibre optique établi à cet effet et joint en annexe,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'installation de poteaux et de points de branchement optique sur une propriété privée autorisant le syndicat à intervenir pour partie sur un terrain sis 6, rue Parmentier à MERU,

APPROUVE que ladite convention établie pour une durée de 15 ans, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité compensatrice,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à établir conformément au document joint en annexe.

3. ADHESION COMPETENCE ENT 1er DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré ;

Considérant la délibération du 05 décembre 2019 de la commune de Nointel sollicitant son adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence ENT 1^{er} degré qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
NOINTEL	05/12/2019	X

4. CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2018 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Considérant que pour tenir ses objectifs de déploiement de la fibre optique ambitieux, le SMOTHD a bénéficié depuis sa création le 6 juin 2013, de supports des services du département de l'Oise,

Vu la convention adoptée le 30 octobre 2014, pour permettre dans un premier temps la prise en charge des frais engagés par le Département de l'Oise en 2013 et ce, en l'absence de ressources propres du syndicat,

Considérant que la convention adoptée le 20 mai 2016 permettant des apports d'ordre logistique arrive à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement cette année pour permettre le maintien de la mutualisation de certains services du département de l'Oise, membre du syndicat,

Considérant que le projet de convention ci-annexé qui a pour objet de se substituer à la précédente version, a été établi en vue d'adapter les prestations initiales au contexte actuel et d'en clarifier les modalités,

Considérant qu'il s'agit essentiellement de constater les évolutions qui ont eu lieu depuis 2016 et notamment la suppression de la mise à disposition de véhicules, de mobilier, ou des prestations juridiques et de préciser les conditions de remboursement des prestations maintenues,

Considérant que les services départementaux n'ont pas vocation à se substituer aux instances représentatives du syndicat mixte dans la prise de décision et les responsabilités qui sont les siennes,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative aux moyens mis à disposition par le département de l'Oise au syndicat mixte Oise très haut débit,

PRECISE que cette nouvelle convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'elle sera reconductible annuellement par voie tacite sans que sa durée puisse excéder le 31 décembre 2023,

INDIQUE que les dépenses liées au remboursement des prestations des services du Conseil départemental de l'Oise ont été inscrites au budget primitif de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les pièces afférentes.

5. AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE DEPARTEMENT DE L'OISE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et complétée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment le chapitre II "Adaptation des règles de la mise à disposition",

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition signée le 18 octobre 2016 entre le Conseil départemental de l'Oise et le SMOTHD,

Vu la convention de mise à disposition approuvée par décision du bureau syndical le 27 novembre 2019,

Vu les courriers de demande de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux en date respectivement des 15, 20 et 28 janvier 2020 pour une période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, actuellement en poste en tant qu'opérateurs au sein du Centre de Supervision Départemental transféré au Syndicat,

Vu la demande de mutation présentée par l'un des agents de catégorie C mis à disposition du SMOTHD sur les fonctions de comptable précédemment,

Considérant que pour permettre au SMOTHD la mise en œuvre de ses missions au titre du dispositif Oise Vidéoprotection, il convient de prendre en compte les mouvements de personnel ainsi que le nombre d'agents mis à disposition et la nature des fonctions exercées,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel adopté par décision du Conseil départemental de l'Oise le 20 février 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel par le Conseil départemental de l'Oise dont les termes sont joints en annexe, portant principalement sur les mouvements de personnel liés au fonctionnement du Centre départemental Oise Vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1.

6. COMPTE DE GESTION 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du 5 décembre 2018,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du 25 juin 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019, adopté par délibération du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2019 du 12 février 2019,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2019,

Vu le projet de compte administratif 2019,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la concordance des résultats avec le projet de compte administratif 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

❖ **APPROUVE**

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du 5 décembre 2018,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2018,

Vu le compte administratif 2018,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du 25 juin 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019, adopté par délibération du 25 juin 2019,

Vu le projet de compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Vu l'arrêté n°A2020-01 du 12 février 2020 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Considérant les réalisations constatées au compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 2 690 687, 65 €
 - Recettes : 9 654 276, 47 €
 - Excédent : 6 963 588, 82 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 67 448 822, 95 €
 - Recettes : 45 312 187, 18 €
 - Solde : - 22 136 635, 77 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2019, détaillés comme suit :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 62 384, 45 €
 - Recettes : 1 000 000, 00 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 23 548 576, 92 €
 - Recettes : 9 616 684, 77 €

Le résultat cumulé du compte administratif 2019 du SMOTHD se décompose donc ainsi :

Ecritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2019	9 654 276, 47 €	2 690 687, 65 €	45 312 187, 18 €	67 448 822, 95 €
Reprises 2018	11 521 653, 86 €	-	46 300 291, 64 €	-
Restes à réaliser	1 000 000, 00 €	62 384, 45 €	9 616 684, 77 €	23 548 576, 92 €
Sous-totaux	22 175 930, 33 €	2 753 072, 10 €	101 229 163, 59 €	90 997 399, 87 €
Soldes excédentaires	19 422 858, 23 €		10 231 763, 72 €	
Solde général d'exécution 2019	29 654 621,95 €			

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-Président du SMOTHD,

APPROUVE, le compte administratif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du 05 décembre 2018,

Vu le compte administratif 2018, et le résultat excédentaire cumulé constaté par délibération du 25 juin 2019,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du 25 juin 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019, adopté par délibération du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2019 du 12 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Considérant que le solde d'exécution du budget 2019, complété du résultat de clôture de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2019

Sections	Excédents 2018 (en €)	Solde global d'exécution 2019 (en €)	Résultat 2019 (en €)
Investissement	46 300 291, 64 €	- 22 136 635, 77 €	24 163 655, 87 €
Exploitation	11 521 653, 86 €	6 963 588, 82 €	18 485 242, 68 €
TOTAL	57 821 945, 50 €	- 15 173 046, 95 €	<u>42 648 898, 55 €</u>

Vu l'arrêté n°A2020-01 du 12 février 2020 relatif aux restes à réaliser 2019 à reporter sur l'exercice 2020, comme suit :

Restes à Réaliser 2019 :

Section d'investissement

- Dépenses : **23 548 576, 92 €**
- Recettes : **9 616 684, 77 €**

Section d'exploitation

- Dépenses : **62 384, 45 €**
- Recettes : **1 000 000, 00 €**

Considérant que le résultat cumulé 2019 s'élève donc à :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2019	9 654 276,47 €	2 690 687,65 €	45 312 187,18 €	67 448 822,95 €
Reprises 2018	11 521 653,86 €	-	46 300 291,64 €	-
Restes à réaliser 2019	1 000 000,00 €	62 384,45 €	9 616 684,77 €	23 548 576,92 €
Sous-totaux	22 175 930,33 €	2 753 072,10 €	101 229 163,59 €	90 997 399,67 €
Solde	19 422 858,23 €		10 231 763,92 €	
Solde général	29 654 622,15 €			

Vu le compte administratif 2019, adopté à l'unanimité lors de la présente séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2019, en recettes sur l'exercice 2020, comme indiqué ci-dessous :

- **compte R 002 Excédent d'exploitation reporté N-1, pour un montant de 18 485 242,68 €**
- **compte R 001 Solde d'exécution positif reporté, pour une somme de 24 163 655,87 €**

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (DM1/2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 30 octobre 2019,

Vu le protocole d'accord avec le Groupement Axione-Bouygues Energies Services-Sobeca relatif aux travaux de génie civil des marchés de travaux 1 et 2,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 se rapportant à l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

Vu l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2019 du 12 février 2020,

Vu les projets des comptes de gestion et administratif 2019 ainsi que la proposition d'affectation du résultat excédentaire cumulé constaté,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le montant des crédits affectés en dépenses d'investissement pour finaliser le programme de construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit, au regard de la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Considérant la nécessité d'inscrire les recettes et dépenses qui viennent compléter les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées par délibération du 04 décembre 2019,

Considérant que le budget supplémentaire 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **74 488 441,55 €** réparties comme suit :

Exploitation : 20 485 242,68 €

Investissement : 54 003 198,87 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget supplémentaire 2020, tel que résumé ci-dessous et dont le projet est annexé au présent rapport :

Budget supplémentaire 2020

Section d'Exploitation

– Recettes :

• Compte 778 « Autres produits exceptionnels »	1 000 000,00 €
• Compte R 002 « résultat reporté » :	18 485 242,68 €
• Restes à réaliser 2019 à reporter	1 000 000,00€
TOTAL	<u>20 485 242,68 €</u>

– Dépenses :

• Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	200 000,00 €
• Restes à réaliser 2019 à reporter	62 384,45 €
• Compte 023 « Virement à la section d'Investissement »	20 222 858,23 €
TOTAL	<u>20 485 242,68 €</u>

Section d'Investissement

– Recettes :

- **Compte R 021 « virement de la section d'exploitation »** **20 222 858,23 €**
- **Compte R 001 « solde d'exécution positif reporté »** **24 163 655,87 €**
- **Restes à réaliser 2019 à reporter** **9 616 684,77 €**

TOTAL **54 003 198,87 €**

– Dépenses :

- **Compte 1314 « immobilisations en cours » :** 10 000,00 €
- **Compte 2315 « immobilisations en cours » :** 30 444 621,95 €
- **Restes à réaliser 2019 à reporter** **23 548 576,92 €**

TOTAL **54 003 198,87 €**

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2020 en conséquence :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BP 2020	12 502 150,00	12 502 150,00
Résultat excédentaire 2019 reporté	/	18 485 242,68
Restes à réaliser 2019	62 384,45	1 000 000,00
BS 2020	20 222 858,23	1 000 000,00
TOTAL BS 2020	<u>20 485 242,68</u>	<u>20 485 242,68</u>
BP + BS 2020	32 987 392,68	21 820 232,86
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
BP 2020	27 580 349,93	27 580 349,93
RAR 2019	23 548 576,92	9 616 684,77
Solde excédentaire 2019 reporté	/	24 163 655,87
BS 2020	30 454 621,95	20 222 858,23
TOTAL BS 2020	<u>54 003 198,87</u>	<u>54 003 198,87</u>
BP + BS 2019	114 570 941,48	114 570 941,48

Soit un budget supplémentaire pour 2020 d'un montant total de **74 488 441,55 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE, le budget supplémentaire 2020, tel qu'annexé à la présente délibération

RAPPELLE qu'à l'issue de l'adoption du budget supplémentaire 2020, il sera procédé à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur et notamment :

- N°133 du 27 septembre 2018,
- N°274 et 275 du 20 décembre 2018.

10. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*